

Département Ressources Humaines

Décision n°2026-60

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable secteur contrôles domestiques à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement, un emploi de responsable secteur contrôles domestiques, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Manager l'équipe du secteur (5 techniciens) :

- Assurer l'encadrement des 5 techniciens
- Mobiliser, piloter, suivre et contrôler l'activité des collaborateurs
- Animer l'équipe et garantir une harmonisation des pratiques, un respect des procédures et des délais de réponse aux sollicitations des usagers et partenaires.
- Accompagner et apporter un soutien technique aux agents
- Mener les entretiens professionnels des collaborateurs
- Définir les besoins en formation
- Réguler les conflits
- Assurer un rôle d'interface entre la hiérarchie et les agents

Programmer et coordonner les contrôles de raccordement sur les 24 communes

- Concevoir des outils de planification et des procédures (contrôles dans le cadre de mutation immobilière, enquête systématique et secteur Syam (recherche eaux claires parasites)).
- Proposer et expérimenter des évolutions de pratiques sur la recherche spécifique des eaux claires parasites.
- Répartir avec l'équipe les contrôles entre la régie et les prestataires
- Assurer les liens réguliers avec la DCE et les pôles de proximité
- Produire des bilans d'activité ou des secteurs contrôlés.

Déployer la politique contrôle pour la mise en conformité des raccordements

- Notifier les résultats de contrôles, les obligations par courrier et faire des préconisations écrites aux propriétaires pour les travaux à réaliser
- Participer à l'instruction des contrôles de raccordement.
- Assurer le suivi des installations non conformes et des non répondants aux sollicitations de prise de rdv.
- Proposer et mettre en place des procédures pour accompagner les usagers dans leur mise en conformité (relance, informations, ...) à partir de l'outil informatique
- Faire appliquer la réglementation d'assainissement collectif
- Réaliser des courriers de mise en demeure auprès des propriétaires récalcitrants et mettre en place les pénalités financières.
- Participer aux actions de communication
- Réaliser des enquêtes terrains (enquêtes nocturnes de recherche d'eau parasite, ...) et/ou des contrôles

Suivre le marché de contrôle de raccordement

- Prioriser, planifier et programmer les secteurs de contrôles
- Suivre techniquement et financièrement les marchés de prestation de contrôles.
- Faire réaliser les bons de commandes, contrôler la gestion et les engagements des dépenses, viser les services faits.

Assurer l'expertise dans le domaine des contrôles

- Représenter la collectivité lors des expertises et contentieuse
- Fournir des conseils techniques aux usagers et professionnels comme aux services associés et les rencontrer pour une assistance technique sur les travaux de mise en conformité

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable secteur contrôles domestiques à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2^{ème} classe à savoir au minimum indice brut 401 et au maximum indice brut 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

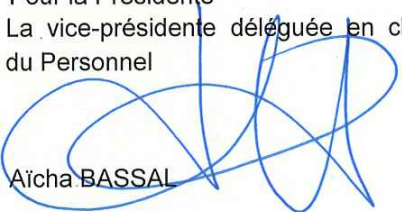
mis en ligne le :

03 FEV. 2026

Fait à Nantes, le

02 FEV. 2026

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée en charge
du Personnel


Aïcha BASSAL